N° 994 — 3e Année. CINQ CENTIMES Lundi 22 Juin 1891

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, 20 — TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 15 la ligne
RECLAMES ..... 0 fr. 30 —
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 —
LOCALES ..... 1 fr. 00 —
Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux *Bureaux du Journal*; à Lille, 51, rue Nationale; à PARIS, à l'*Agence Havas*, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES, pour toute la *BELGIQUE* et la *HOLLANDE*, à la Société anonyme de Publicité générale, 5, rue Auguste Orts.

TÉLÉPHONE

LA LOI SUR LES TRAITRES

Le tribunal correctionnel de la Seine a rendu son jugement détrissant les indignes personnages inculpés d'avoir vendu à l'étranger une partie des secrets de la défense nationale.

Ces indignes tripoteurs ont été punis avec une sévérité qui n'est que relative, bien qu'on leur ait appliqué le maximum de la peine, car la justice *ne possède que* des armes insuffisantes pour réprimer d'aussi abominables crimes.

Nous comprenons fort bien que, dans le Parlement, un groupe de députés ait pris l'initiative de demander l'aggravation de la répression de semblables actes, car entre cinq ans de prison et la fortune assurée une fois la dette pénale éteinte, certains gredins n'hésiteraient jamais. La nouvelle loi institue la peine de mort en matière de haute trahison, et certes personne ne la trouvera trop sévère.

En parlant ainsi, nous ne voulons pas faire une allusion directe au procès qui vient d'être jugé. Là, heureusement, les révélations faites n'ont pu avoir de graves suites ; les secrets dont on a trafiqué n'avaient qu'une importance relative. Les coupables, enfin, n'étaient peut-être pas des traîtres de propos délibéré; le sens moral leur manquait, comme le sens patriotique ; ils n'espionnaient pas par métier, ne trahissaient que par occasion.

Mais nous regardons plus haut et plus loin, et nous disons, avec beaucoup de nos confrères que notre législation sur l'espionnage n'est pas assez sévère.

D'abord l'article qui met à l'abri de la répression l'homme inculpé d'espionnage, par cela seul qu'il a dénoncé un complice, annule en partie l'effet de la loi.

S'il n'y a qu'à demander une autre coupable pour se tirer d'affaire, les espions n'ont qu'à opérer à deux, en prenant comme complices de bons benets qu'ils dénonceront dès que leur petit commerce devviendra par trop suspect. Une fois relâchés, grâce à la complaisante disposition légale que nous signalons, ils n'auront qu'à recommencer leur petit commerce de traître en choisissant, bien entendu, d'autres naïfs, qui leur serviraient de victimes expiatoires.

Grâce à ce roulement, ils pourront vendre à leur aise tous les secrets de défense qu'ils voudront et se retirer à la campagne, où ils vivront, après fortune faite, en *bons bourgeois*.

Si la peine de mort, que nous demandons, d'accord avec les promoteurs de la nouvelle loi, contre les espions, paraît à certains constituer un mode de répression *trop violent, nous répondrons ce que disait*, à propos de la même question un de nos confrères : « Vous laissez subsister la peine de mort contre les assassins, quand il est à peu près prouvé que cette peine n'empêche personne d'assassiner, et vous ne la prononcez pas contre les espions, qu'elle effraierait sans nul doute. »

L'argument, nous dira-t-on est du genre sentimental et confirme le paradoxe, mais les paradoxes d'hier sont souvent les vérités de demain.

Nous ne demandons pas, bien entendu, que l'on coupe le cou sans jugement à tous ceux qui seront pris la main dans le *sac, trafiquant des secrets de défense* et il ne nous serait agréable en aucune façon de voir ces peu intéressants personnages traduits devant une Cour martiale et fusillés deux heures après. Nous nous en rapportons à la justice criminelle classique, au jury de la Cour d'assises devant lequel auront lieu les débats, qui pourra admettre, le cas échéant, des circonstances atténuantes. Et puis, il faut compter aussi sur les suites du recours en grâce.

Ce que nous désirons, c'est une loi qui édicte en matière de trahison des peines terribles, exemplaires, qui effraie le pays tout entier après avoir frappé les coupables et qui dite à tous les tripoteurs l'envie de recommencer les exploits de Turpin, de Tripoté et de misérables qui voudraient marcher sur leurs traces.

Albert LEROY.

NOS DEPÊCHES

service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil des Ministres

Paris, 20 juin. — Les ministres se sont réunis samedi matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

M. Ribot a entretenu ses collègues des événements d'Haïti.

On se souvient qu'une personne de nationalité française, M. Ernest Rigaud, a été exécutée sans raison sur l'ordre du général *Hippolyte, président de la République haïtienne*.

Notre correspondant, M. Flesch, sera invité à réclamer réparation pour l'exécution d'Ernest Rigaud, dont le nom n'avait pas été définitivement rayé des listes de la légation de France.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient à la date du 20 Juin :

AVANT LA SÉANCE

La loi sur l'Espionage

M. Camille Dreyfus déposera aujourd'hui sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission de l'armée concernant l'aggravation des peines pour le crime d'espionnage.

Le texte définitivement arrêté est le suivant :

Article 1er. — Sera puni de la peine de mort :

1° Tout individu qui aura livré et s'ommuniqué, en tout ou en partie, à une personne non qualifiée pour en prendre livraison ou connaissance, les objets, plans, écrits, documents ou renseignements dont le secret est de nature à intéresser la défense du territoire ou la sécurité extérieure de l'Etat.

2° Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas prévus au par-graphe précédent, aura publié ou divulgué, en tout ou en partie, les *renseignements* relatifs auxdits objets, plans, écrits, ou documents, ou des renseignements qui en seraient tirés.

Art. 2. — Sera puni de la peine de mort :

1° Quiconque, soit à l'aide d'un déguisement, soit en faisant usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit en dissimulant sa qualité, sa profession ou sa nationalité, se sera introduit dans une place forte, un port de guerre, un ouvrage quelconque de défense et y aura, dans un but d'espionnage, *soustrait ou recueilli des renseignements* intéressant la défense du territoire ou la sécurité extérieure de l'Etat.

2° Quiconque, dans un but d'espionnage, aura exécuté des levées ou opérations de topographie, reconnu des voies de communication ou des moyens de correspondance, organisé ou employé un moyen quelconque de correspondance *et recueilli des renseignements* intéressant la défense du territoire ou la sécurité extérieure de l'Etat.

L'article 3 punit d'un an à cinq ans de prison et d'une amende de 1,000 à 5,000 francs celui qui, par négligence ou inobservation des règlements, laisse prendre copie des documents intéressant la défense du territoire, etc.

L'article 4 punit des mêmes peines quiconque, étant sans qualité pour en prendre connaissance, prend livraison des mêmes documents.

La provocation à commettre ces délits est punie des mêmes peines. Toutefois, si le provocateur est un fonctionnaire ou un militaire, la peine est celle des travaux forcés perpétuels.

Au termes de l'article 10 et dernier du projet, l'article 463 du code pénal, relatif aux circonstances atténuantes, est applicable aux coupables des délits et crimes sus-énoncés ; mais les dispositions de la loi Bérenger sur le sursis de la première peine ne sont pas applicables aux auteurs des délits prévus par les articles 8 et suivants du projet.

Quant à la juridiction compétente, elle sera celle qui correspondra aux délits ou crimes commis.

Ce sera le tribunal correctionnel pour ceux qui auront encouru d'un an à cinq ans de prison ; la cour d'assises pour ceux qui auront encouru les travaux forcés ou la mort.

S'il s'agit d'un militaire, qui est seul inculpé, ce sera le conseil de guerre dans n'importe quel cas.

Mais, si un militaire est poursuivi avec un ou plusieurs civils, le premier suivra ces derniers devant le tribunal correctionnel ou la cour d'assises.

La Distribution

La distribution de la Chambre comprend un projet de résolution de M. Emile Perry, tendant à insérer dans le règlement de la Chambre que les orateurs ne pourront parler à la tribune que trente minutes ; un rapport de M. Georges Graux, au nom de la commission des douanes sur les sucres, mélasses, sirops, bonbons, fruits en sucre, biscuits sucrés et confitures ; un rapport de M. Boulanger-Bornet, concluant à l'adoption du projet tendant à distraire une portion du territoire de la commune de Rosendaël (Nord), pour l'ériger en commune distincte sous le nom de Malo-les-Bains.

M. Castelain a déposé l'amendement suivant au tarif des douanes : « N° 80, graines de betteraves, réduire le droit à 3 fr.»

M. Raynal a déposé, de son côté, l'amendement suivant : « N° 92, mélasses pour la distillation provenant des pays étrangers, tirant de 38 à 50 0/0 de sucre inclusivement de richesse saccharine absolue : 5 fr. et 2 fr. 50.

L'admission temporaire est accordée à la mélasse entrant dans la production de l'alcool destiné à l'exportation dans les conditions de l'article 7 de la présente loi.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Floquet, président.

Le Tarif général des douanes

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de tarif général des douanes.

N 89 *bis* : Graines de betterave. — La commission propose un droit unique de 5 fr.: le gouvernement, 8 fr.

M. Castelin demande le renvoi à la commission de ce N° 89 bis afin de obtenir un examen nouveau en vue de réduire le droit et de ne pas protéger à rebours la production agricole.

M. Graux, rapporteur, dit que la commission n'accepte pas le renvoi ayant déjà repoussé des chiffres inférieurs à cent de 50 fr. qu'elle propose.

M. Castelin insiste pour le renvoi, l'agriculture a tout intérêt à ce que les graines de betteraves ne soient pas frappées d'un droit aussi considérable.

La proposition de renvoi à la commission n'est pas adoptée.

M. Emile Dubois (Nord) développe un amendement tendant à mettre sur les graines de betteraves un droit de 80 fr. pour 100 Kilos au tarif général et au tarif minimum.

La graine de betteraves n'est pas une semence ordinaire comme le blé et les céréales pour laquelle on puisse, en cas de disettes, s'adresser à l'étranger, deux pays la produisant, la France et l'Allemagne.

La France écartée, ce serait l'Allemagne qui resterait maîtresse du marché.

Une protection efficace aura pour effet d'augmenter la production des graines de betteraves en France. (Très bien, très bien !) Le droit de 80 fr. les 100 kilogr. n'a rien d'exagéré; il est réclamé par la majorité du conseil général du département du Nord ; la commission l'avait d'abord inscrit au *tarif général, en proposant 30 fr, au tarif minimum*, aujourd'hui, elle propose 50 fr. aux deux tarifs.

Les auteurs de l'amendement ne peuvent accepter cette réduction et maintiennent leur chiffre de 80 fr

M. l'évêque Freppel, qui entre en séance est vivement félicité par ses collègues appartenant à toutes les opinions sur son rétablissement.

M. Macherez développe un amendement tendant à établir sur les graines de betteraves un droit de 50 fr. au tarif général et de 20 fr. au tarif minimum. Le droit de 50 fr. proposé en dernier par la commission a encore un caractère prohibitif. Il faut crain rre l'esprit de réciprocité qui serait préjudiciable à nos producteurs, dont les exportations sont destinées à devenir très supérieures aux importations.

M. Graux, rapporteur, répond que la commission des douanes, d'accord avec le gouvernement propose à la Chambre de voter un droit de 40 fr. aux deux tarifs. (Mouvements divers).

Plusieurs membres — Est-ce 50 fr. ou 40 fr.

Le rapporteur : le droit sur lequel le gouvernement et la commission sont tombés d'accord en dernier lieu est de 40 fr., c'est une transaction entre ceux qui demandent un droit élevé et ceux qui proposent une transaction entre ceux qui demandent un droit minima.

M. Brincart a signé l'amendement de M. Macherez. Il aurait voulu accepter le droit transactionnel de 40 fr. proposé aujourd'hui, mais ce chiffre lui paraît encore un peu trop élevé ; 35 fr. au tarif général et 20 fr. au tarif minimum suffiraient parfaitement.

La clôture de la discussion est prononcée.

L'amendement de M. Emile Dubois est retiré.

M. le président met aux voix le chiffre de 40 *francs*, proposé par la commission ; il est procédé au scrutin.

Le scrutin donne lieu à l'opération du pointage.

Le chiffre de la commission est repoussé par 340 voix contre 237 (Mouvements divers. — Vive émotion au banc de la commission

M. des Rotours développe un amendement *tendant à établir un droit de 30 fr.*

Sur la demande du rapporteur, cet amendement est renvoyé à la commission.

La Chambre passe aux données de consommation N° 68. Sucres des colonies et possessions françaises, en poudre, y compris les poudres blanches, d'après leur rendement présumé au raffinage, chiffres de la commission et du gouvernement par 100 kilos de sucre raffiné, 60 fr. sans tarif minimum. Adopté.

Affinés autres que candis, chiffre de la commission et du gouvernement par 100 kilos net de poids effectif, 60 francs sans tarif minimum, (Adopté).

Raffinés, candis, chiffres de la commission et du gouvernement par 100 kilos net de poids effectif, 64 fr. 20. (Adopté)

N° 91. — Sucres étrangers en poudre, dont le *rendement présumé au raffinage est de 98 0/0 au* moins d'origine européenne ou importés des entrepôts d'Europe. Chiffre de la commission par 100 kilos de sucre raffiné, 60 francs sur deux tarifs plus 7 francs par 100 kilos net sur le poids effectif (Adopté).

Sucres étrangers en poudre, etc., d'origine extra-*européenne*; chiffres de la commission, 60 francs aux deux tarifs, plus 5 francs sur le poids effectif au tarif général et 3 francs sur le poids effectif au tarif minimum.

M. Raynal défend un amendement tendant à supprimer à ce paragraphe ces surtaxes de 5 fr. et de 3 fr.

Les quantités de sucres coloniaux étrangers entrés dans les dernières années arrivent dans des proportions de plus en plus réduites en France, malgré l'exonération sur laquelle on veut tirer une main téméraire.

Encore, la raffinerie des ports est-elle intéressée à voir entrer les 80,000 tonnes qui arrivent actuellement en France pour pouvoir lutter contre la raffinerie parisienne.

Le jour où la raffinerie des ports viendrait à disparaître, c'est l'étranger qui profiterait de la situation. *La Chambre ne peut pas revenir sur la décision qu'elle a prise dans cet ordre d'idées l'an dernier* (Bruits).

M. le Roy (Bénézon), défend, au nom des intérêts de l'industrie coloniale, la surtaxe qui n'aura rien de prohibitif et n'aura pour effet que de rétablir l'équilibre entre la France et l'étranger. (Très bien sur divers bancs).

M. Peytral voudrait savoir en face de quelle proposition on se trouve. La commission modifie son projet tous les jours et il est bien difficile de savoir où l'on en est. Elle nous propose aujourd'hui de créer une surtaxe de 5 et 3 fr.

M. Graux interrompant : Non, nous demandons 5 fr. comme droit unique.

M. Peytral. — Alors vous modifiez encore une fois votre projet ; mais la concession que vous nous faites n'est pas suffisante.

La Chambre comprit très bien les intérêts de l'industrie de la métropole en relisant la surtaxe qu'elle demandait d'établir en 1890. En trois ans l'importation des sucres coloniaux étrangers est descendue de 81,000 tonnes à 35,000. La situation n'a rien de menaçant, au contraire.

Certes, la culture française a réalisé de grands progrès, mais la récolte en betteraves est encore insuffisante. La vanité du pays exige que la raffinerie ne donne que 15,000 sacs environ de sucre ; c'est peu, et l'industrie est obligée de demander aux étrangers et aux colonies les 40,000 tonnes de sucres en poudre qui lui manquent.

La consommation nationale est considérable, et la culture française n'est pas en mesure de fournir à ses besoins.

Une voix : Employez les sucres coloniaux.

M Peytral. — Il nous faut des sucres coloniaux étrangers, parce que la métropole et ses colonies ne suffisent pas. La surtaxe sur les sucres raffinés la raffinerie des ports et créerait le monopole de la raffinerie parisienne, monopole dangereux.

M. Graux soutient la surtaxe. Il dit à la Chambre qu'elle n'hésitera pas entre les intérêts des colonies et de la marine marchande et des intérêts de la spéculation. (Quelques applaudissements).

M. Jules Roche se prononce contre la surtaxe des sucres coloniaux. La surtaxe apparaît en quelque fatal à l'industrie des ports qui verrait augmenter ses charges déjà très lourdes de un million de francs ; le ministre montre le danger du monopole qui maîtrait à la merci des bénéficiaires et nos colonies et notre agriculture, car il n'y aurait plus qu'un acheteur et acheteur tenait fort. (Nombreux applaudissements).

M. Demahy regrette que M. Roche n'ait pas cru devoir défendre les intérêts de nos colonies. La surtaxe est absolument nécessaire (Quelques applaudissements).

M. Roche répond que l'industrie coloniale n'est pas sacrifiée puisqu'elle jouit d'un abaissement considérable de certains droits fiscaux (Très bien).

Après de nouvelles observations de M. de Mahy, M. Floquet met aux voix la surtaxe de 3 francs proposée par la commission et combattue par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert au milieu d'une certaine agitation.

La surtaxe est repoussée par 315 voix contre 230.

Les droits sont adoptés. Les mélasses des colonies françaises sont exemptées.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

M. Dreyfus dépose un rapport sur le projet d'espionnage. La Chambre ordonne la lecture qu'elle décrète ultérieurement.

La séance est levée à 6 h. 35.

Expériences maritimes

Toulon, 20 juin. — Pendant les grandes manœuvres navales de Toulon, plusieurs nouvelles inventions vont être expérimentées à bord des navires de l'escadre. D'abord, des ascensions en ballons captifs, un nouveau flotteur pour maintenir les filets protecteurs contre les engins sous-marins. Puis un croché maintenant accouplées deux torpilles Whitehead de manière à doubler la force de l'explosion.

Une torpille plongeuse peut facilement être, par un mécanisme spécial plongée sous les filets protecteurs, afin d'éclater sous la grille.

En outre, la soc'été colombophile du fort Saint-Louis, fournira des pigeons qui établiront la correspondance entre l'escadre et Toulon. Enfin, le capitaine de frégate Freyssenaix expérimentera un nouvel instrument de tir optique dont il est inventeur.

Le 20e corps d'armée

Dijon, 20 juin. — Le conseil municipal de Dijon avait émis le vœu que le siège du 8e corps d'armée fût transféré de Bourges à Dijon.

Le maire de cette ville vient d'être informé officieusement que Dijon sera le chef-lieu du 20e corps d'armée qui doit être créé en automne avec des portions des 6e, 7e et 8e corps.

Le commandant du nouveau corps d'armée serait le général Hervé, commandant la 11 division d'infanterie à Nancy.

UN DUEL ENTRE JOURNALISTES

Paris, 20 juin. — A la suite d'une vive polémique de presse, une rencontre à l'épée a eu lieu ce matin dans l'île de la Grande Jatte entre M. Blosseville, rédacteur au *Jour*, et M. Declercq, rédacteur au *XIXe Siècle*.

M. Declercq a été blessé au bras droit.

UN NONCE AU TONKIN

Paris, 20 juin. — Le gouvernement français s'était élevé énergiquement contre le projet du Vatican de créer un nonce à Pékin, alléguant que les catholiques d'Orient se sont placés sous la protection des catholiques français.

Le Pape, après avoir reconnu le bien-fondé de cette réclamation, vient d'informer l'ambassadeur de France. M. Lefèvre de Béhaine, que le projet était abandonné.

UN DON MILITAIRE

Paris, 20 juin. — Le général Coiffé, commandant le *le corps d'armée*, vient de faire un ministère de la guerre le 1,077 fr. de la rente française 3 0/0 pour la fondation de différents prix destinés à être attribués chaque année aux soldats et sous-officiers du régiment d'infanterie stationné à St-Maixent et du régiment de cavalerie stationné à Niort.

Faits Divers Télégraphiques

De nos correspondants spéciaux

UN ACCIDENT A LA VOITURE DE M. DE FREYCINET. — Hier, vers 5 h. 1/2 du soir, M. de Freycinet accompagné de deux personnes, revenait d'une promenade en landau sur la route du Bourget. Arrivé au lieu dit Terrêna, deux vitriers passèrent portant des vitres sur le dos. Les reflets du soleil sur le verre effrayèrent les chevaux qui se jetèrent dans un pré. Le timon de la voiture fut brisé. M. de Freycinet et les deux personnes qui l'accompagnaient n'eurent aucun mal ; le cocher a reçu à la tête et aux jambes des contusions sans gravité.

ARRESTATION D'UN BANQUIER. — Bordeaux, 20 juin. — On a procédé à l'arrestation d'un banquier nommé Pols Marini.

L'enquête ouverte à la suite de nombreuses plaintes a amené la découverte de nombreux faux, abus de confiance et escroqueries.

L'associé de Marini a pris la fuite.

Un troisième personnage fort connu à Bordeaux serait compromis.

Nouvelles Étrangères

La catastrophe de Bâle

Bâle, 20 juin. — Le colonel Dumur vient d'envoyer à Berne une dépêche annonçant qu'on a réussi à enlever les deux derniers wagons.

Aucun cadavre n'était dessous.

Le lit de la rivière est exploré par des scaphandriers.

On n'a rien trouvé sous les deux locomotives.

Il est probable qu'il faudra détourner la *Birse pour retrouver les cadavres qui pourraient être enterrés à plusieurs mètres de* profondeur dans le sable.

Bâle, 20 juin. — Malgré l'activité déployée par les travailleurs, aucun cadavre n'a pu être retiré cette nuit.

A cause de l'odeur infecte qui s'exhale de la Birse, des opérations considérables d'acide phénique ont été répandues.

Tout ouvr er qui se fait une écorchure, si petite qu'elle soit, est immédiatement conduit à l'ambulance, car on a constaté, en effet déjà quelques cas assez graves d'empoisonnement du sang.

UN DISCOURS DE GUILLAUME

Berlin, 20 juin.— Voici le principal passage du discours de clôture prononcé aujourd'hui par l'empereur au Landtag de Prusse :

« Comme la session qui se termine a porté des fruits nombreux, ainsi que je le constate avec reconnaissance, il m'est permis, à moi et à mon peuple, d'espérer avec confiance que ces fruits pourront être utilisés à l'abri des bienfaits de la paix, que je n'ai aucune raison de croire menacée et au maintien de laquelle je consacre sans cesse mes efforts.

UN INTRÉPIDE NAGEUR

Le célèbre nageur américain Dalton s'entraîne en ce moment pour effectuer la traversée de la Manche, de Douvres à Calais.

Il a pu jusqu'à présent rester seize heures à l'eau en nageant tout le temps et en parcourant un mille à l'heure.

S'il parvient à exécuter ce tour de force, il aura accompli un exploit digne d'être inscrit sur le livre d'or des hauts faits humains.

Le Mouvement gréviste

À ROUBAIX

LA GRÈVE DES RENTREURS

La journée de samedi a présenté un calme absolu ; une légère détente s'est produite dans la situation des rentreurs. On peut croire que dans quelques jours l'entente aura lieu et que cette grève que tant de gens déplorent se terminera d'une façon satisfaisante pour les ouvriers rentreurs.

La chambre de commerce de Roubaix s'est réunie hier matin à onze heures à la Bourse, sous la présidence de M. Mathon. Environ cinquante patrons y assistaient.

La réunion a duré jusqu'à midi quinze, elle était absolument privée. Après quelques observations présentées par certains patrons, six délégués ont été désignés pour s'aboucher avec les délégués rentreurs à trois heures de l'après-midi.

Cette entrevue a eu lieu, à la Mairie, sous la présidence de M. Julien Lagache, maire. Elle a présenté un caractère assez cordial, courtois de part d'autre. Les délégués rentreurs avaient été choisis parmi les meilleurs ouvriers et les plus intelligents.

Dans leur réunion du matin, les patrons avaient décidé de n'accepter comme délégués ouvriers que des rentreurs exerçant leur profession actuellement, et cette précaution était du reste inutile, car les délégués ouvriers rentreurs, et qui avaient été nommés en assemblée générale de la chambre syndicale, étaient tous des rentreurs.

L'entrevue s'ouvrit à 3 heures.

M. Dreyfus dépose un rapport sur le projet d'espionnage. La Chambre ordonne la lecture qu'elle décrète ultérieurement.

La séance est levée à 6 h. 35.

Expériences maritimes

Toulon, 20 juin. — Pendant les grandes manœuvres navales de Toulon, plusieurs nouvelles inventions vont être expérimentées à bord des navires de l'escadre. D'abord, des ascensions en ballons captifs, un nouveau flotteur pour maintenir les filets protecteurs contre les engins sous-marins. Puis un croché maintenant accouplées deux torpilles Whitehead de manière à doubler la force de l'explosion.

Une torpille plongeuse peut facilement être, par un mécanisme spécial plongée sous les filets protecteurs, afin d'éclater sous la grille.

En outre, la soc'été colombophile du fort *Saint-Louis, fournira des pigeons qui établi*ront la correspondance entre l'escadre et Toulon. Enfin, le capitaine de frégate Freyssenaix expérimentera un nouvel instrument de tir optique dont il est inventeur.

Le 20e corps d'armée

Dijon, 20 juin. — Le conseil municipal de Dijon avait émis le vœu que le siège du 8e corps d'armée fût transféré de Bourges à Dijon.

Le maire de cette ville vient d'être informé officieusement que Dijon sera le chef-lieu du 20e corps d'armée qui doit être créé en automne avec des portions des 6e, 7e et 8e corps.

Le commandant du nouveau corps d'armée serait le général Hervé, commandant la 11 division d'infanterie à Nancy.

UN DUEL ENTRE JOURNALISTES

Paris, 20 juin. — A la suite d'une vive polémique de presse, une rencontre à l'épée a eu lieu ce matin dans l'île de la Grande Jatte entre M. Blosseville, rédacteur au *Jour*, et M. Declercq, rédacteur au *XIXe Siècle*.

M. Declercq a été blessé au bras droit.

UN NONCE AU TONKIN

Paris, 20 juin. — Le gouvernement français s'était élevé énergiquement contre le projet du Vatican de créer un nonce à Pékin, alléguant que les catholiques d'Orient se sont placés sous la protection des catholiques français.

Le Pape, après avoir reconnu le bien-fondé de cette réclamation, vient d'informer l'ambassadeur de France. M. Lefèvre de Béhaine, que le projet était abandonné.

UN DON MILITAIRE

Paris, 20 juin. — Le général Coiffé, commandant le *le corps d'armée*, vient de faire un ministère de la guerre de 1,077 fr. de rente française 3 0/0 pour la fondation de différents prix destinés à être attribués chaque année aux soldats et sous-officiers du régiment d'infanterie stationné à St-Maixent et du régiment de cavalerie stationné à Niort.

Faits Divers Télégraphiques

De nos correspondants spéciaux

UN ACCIDENT A LA VOITURE DE M. DE FREYCINET. — Hier, vers 5 h. 1/2 du soir, M. de Freycinet accompagné de deux personnes, revenait d'une promenade en landau sur la route du Bourget. Arrivé au lieu dit Terrêna, deux vitriers passèrent portant des vitres sur le dos. Les reflets du soleil sur le verre effrayèrent les chevaux qui se jetèrent dans un pré. Le timon de la voiture fut brisé. M. de Freycinet et les deux personnes qui l'accompagnaient n'eurent aucun mal ; le cocher a reçu à la tête et aux jambes des contusions sans gravité.

ARRESTATION D'UN BANQUIER. — Bordeaux, 20 juin. — On a procédé à l'arrestation d'un banquier nommé Pols Marini.

L'enquête ouverte à la suite de nombreuses plaintes a amené la découverte de nombreux faux, abus de confiance et escroqueries.

L'associé de Marini a pris la fuite.

Un troisième personnage fort connu à Bordeaux serait compromis.

Nouvelles Étrangères

La catastrophe de Bâle

Bâle, 20 juin. — Le colonel Dumur vient d'envoyer à Berne une dépêche annonçant qu'on a réussi à enlever les deux derniers wagons.

Aucun cadavre n'était dessous.

Le lit de la rivière est exploré par des scaphandriers.

On n'a rien trouvé sous les deux locomotives.

Il est probable qu'il faudra détourner la *Birse pour retrouver les cadavres qui pourraient* être enterrés à plusieurs mètres de profondeur dans le sable.

Bâle, 20 juin. — Malgré l'activité déployée par les travailleurs, aucun cadavre n'a pu être retiré cette nuit.

A cause de l'odeur infecte qui s'exhale de la Birse, des opérations considérables d'acide phénique ont été répandues.

Tout ouvr er qui se fait une écorchure, si petite qu'elle soit, est immédiatement conduit à l'ambulance, car on a constaté, en effet déjà quelques cas assez graves d'empoisonnement du sang.

UN DISCOURS DE GUILLAUME

Berlin, 20 juin.— Voici le principal passage du discours de clôture prononcé aujourd'hui par l'empereur au Landtag de Prusse :

« Comme la session qui se termine a porté des fruits nombreux, ainsi que je le constate avec reconnaissance, il m'est permis, à moi et à mon peuple, d'espérer avec confiance que ces fruits pourront être utilisés à l'abri des bienfaits de la paix, que je n'ai aucune raison de croire menacée et au maintien de laquelle je consacre sans cesse mes efforts.

UN INTRÉPIDE NAGEUR

Le célèbre nageur américain Dalton s'entraîne en ce moment pour effectuer la traversée de la Manche, de Douvres à Calais.

Il a pu jusqu'à présent rester seize heures à l'eau en nageant tout le temps et en parcourant un mille à l'heure.

S'il parvient à exécuter ce tour de force, il aura accompli un exploit digne d'être inscrit sur le livre d'or des hauts faits humains.

Le Mouvement gréviste

À ROUBAIX

LA GRÈVE DES RENTREURS

La journée de samedi a présenté un calme absolu ; une légère détente s'est produite dans la situation des rentreurs. On peut croire que dans quelques jours l'entente aura lieu et que cette grève que tant de gens déplorent se terminera d'une façon satisfaisante pour les ouvriers rentreurs.

La chambre de commerce de Roubaix s'est réunie hier matin à onze heures à la Bourse, sous la présidence de M. Mathon. Environ cinquante patrons y assistaient.

La réunion a duré jusqu'à midi quinze, elle était absolument privée. Après quelques observations présentées par certains patrons, six délégués ont été désignés pour s'aboucher avec les délégués rentreurs à trois heures de l'après-midi.

Cette entrevue a eu lieu, à la Mairie, sous la présidence de M. Julien Lagache, maire. Elle a présenté un caractère assez cordial, courtois de part d'autre. Les délégués rentreurs avaient été choisis parmi les meilleurs ouvriers et les plus intelligents.

Dans leur réunion du matin, les patrons avaient décidé de n'accepter comme délégués ouvriers que des rentreurs exerçant leur profession actuellement, et cette précaution était du reste inutile, car les délégués ouvriers rentreurs, et qui avaient été nommés en assemblée générale de la chambre syndicale, étaient tous des rentreurs.

L'entrevue s'ouvrit à 3 heures.

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 145

LES MILLIONS

De M. Joramie

TROISIÈME PARTIE

L'HÉRITIÈRE

— C'est vrai, monsieur, Claire Guérin n'est plus ; mais il y a quatre mois elle existait encore.

— Hein, vous dites?

— J'ai l'honneur de vous dire, monsieur, que vous vous trompiez au mois d'avril en supposant que Claire Guérin était morte, attendu qu'elle est décédée le 6 mai dernier.

— Vous êtes sûr de cela? exclama le vieillard.

— Absolument sûr. Toutefois, pour des *raisons que je vous ferai connaître*, votre témoignage est nécessaire pour qu'il soit reconnu que la femme décédée le 6 mai dernier à Ninville (Loir-et-Cher) est bien Claire Guérin, née au village de Bourgvoisin.

— Je ne vois pas bien en quoi je puis témoigner, répliqua le vieux en hochant la tête.

— Vous allez comprendre, monsieur, votre nièce changea de nom, et, comme on ignorait qu'elle s'appelait Claire Guérin, c'est le faux nom ou le sobriquet qu'on lui avait donné qui a été écrit sur son acte de décès. Or,il faut que cet acte de décès soit rectifié, et c'est pour que cette rectification puisse être ordonnée par le tribunal que votre témoignage est nécessaire.

— Fort *bien*, monsieur; mais permettez, je...

— Je devine ce que vous allez objecter, interrompit le comte; attendez et écoutez-moi : assurément, vous ne pouvez pas affirmer que la servante Beau-Soupir était votre nièce, si vous n'avez aucune preuve de son identité. Mais Claire Guérin avait conservé quelques bijoux qu'on lui avait donnés quand elle était jeune fille, et j'ai pensé que, peut-être, vous reconnaîtriez ces bijoux.

Les yeux du vieux Guérin devinrent brillants.

— Oui, dit-il, je me souviens, Claire avait des bijoux.

Une bague, des boucles d'oreilles...

— Et une broche, un petit cadeau de son parrain, et ce parrain, monsieur, c'est moi.

— Croyez-vous que vous reconnaîtriez ces bijoux?

— Hen, heu, ce n'est pas bien sûr, il y a si longtemps... Pourtant si je les avais sous les yeux, la broche surtout...

— Vous les verrez, monsieur.

— Et vous pensez que cela suffira pour établir l'identité de Claire?

— Cela ne serait peut-être pas assez, répondit le comte en souriant; mais j'aurai d'autres témoignages à l'appui du vôtre.

— En ce cas, c'est différent. Mais, monsieur, quel intérêt avez-vous à faire constater l'identité de Claire Guérin?

— Je suis venu vous dire que Claire Guérin a quitté Bourgvoisin, en l'année 1838, *chassée par son père, elle était enceinte de* plusieurs mois.

— Hélas ! oui.

— Claire Guérin a mis son enfant au monde et est enfant existe.

— Il existe ! s'écria le vieillard en se dressant debout, les yeux étincelants.

— Oui, monsieur Guérin; et l'enfant de Claire, une femme aujourd'hui, a elle-même une fille, une fille charmante âgée de dix-sept ans.

Les yeux du vieillard s'étaient mouillés de larmes.

— Ainsi, dit-il, en reprenant place sur son siège, j'ai deux petites-nièces et je l'ignorais.

— Vos petites-nièces, monsieur, ne savent pas non plus qu'elles ont à Bourgvoisin un grand-oncle et des cousins. Une terrible fatalité a poursuivi Claire Guérin pendant toute sa vie. Par une suite de circonstances malheureuses qu'on vous fera connaître, la fille de Claire fut recueillie par l'assistance publique et comme elle n'a *jamais connu sa mère*, elle n'a pas de nom de famille.

Eh bien, monsieur, c'est le nom de sa mère, le nom de Guérin, qui lui appartient, que je veux lui donner.

Votre petite-nièce est veuve, et elle a, comme *sa fille*, le nom de son mari défunt. Il peut vous sembler singulier qu'ayant le nom de son mari je veuille lui rendre celui de son acte de naissance pour lui donner le nom de sa mère. Mais c'est absolument nécessaire et vous allez le comprendre.

Pendant quarante ans, monsieur Guérin, l'auteur du malheur de Claire, le père de son enfant, n'a pas cessé de la chercher partout, afin de réparer autant que possible le mal qu'il avait causé.

— Ah ! fit le vieillard, j'avais deviné que c'était lui qui envoyait des hommes à Bourgvoisin.

— Oui, c'était lui, et toutes ses recherches ont été vaines, et il est mort sans avoir revu Claire Guérin qu'il avait sincèrement aimée.

— Ah ! il est mort?

— Il est mort peu de temps avant Claire, pensant toujours à elle; et, sans savoir si elle existait encore, il avait eu la faiblesse de lui ôté ou à son enfant toute sa fortune. Cette fortune, *monsieur Guérin, est considérable*, car elle n'est pas au-dessous de trente millions.

— Trente millions ! répéta le vieillard stupéfié.

— Maintenant, monsieur Guérin, continua le comte, vous savez pourquoi il est absolument nécessaire que l'acte de décès de Claire Guérin et l'acte de naissance de sa fille soient rectifiés par ordonnance du tribunal.

Et pour achever de vous expliquer ma présence chez vous, monsieur Guérin, je n'ai plus que ceci à vous dire : Je suis le comte de Soleure, exécuteur testamentaire de monsieur Paul Joramie.

— Joramie, Joramie, mais je connais ce nom-là.

— Paul Joramie était le fils d'un receveur des contributions indirectes de Bourgneuf.

— Je me rappelle. J'ai parfaitement connu le père Joramie et aussi son fils qui était clerc de notaire.

— Votre mémoire vous est restée fidèle, monsieur Guérin ; en effet, avant d'être un banquier célèbre, Paul Joramie a été clerc de notaire à Bourgneuf. A cette époque il était l'amant de Claire Guérin.

Le vieillard se frappa le front.

— Et personne n'a un cela ! murmura-t-il.

Après un court silence, le comte reprit :

— Monsieur Guérin, je suis venu troubler votre tranquillité et je vais vous imposer une fatigue que je ne puis vous éviter, malgré votre grand âge.

Le vieillard le comte, répondit le vieillard en se redressant, je suis dans ma quatre-vingt-quatr